



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.711

p.o.411.726

Notification  
aux Gouvernements des Etats membres de la  
Commission internationale de l'état civil

---

CONVENTION RELATIVE À LA DÉLIVRANCE DE CERTAINS EXTRAITS  
D'ACTES DE L'ÉTAT CIVIL DESTINÉS À L'ÉTRANGER (no 1)

CONVENTION RELATIVE À LA DÉLIVRANCE D'EXTRAITS PLURILINGUES  
D'ACTES DE L'ÉTAT CIVIL (no 16)

Adhésion de la Croatie

Le 22 septembre 1993, la République de Croatie a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion à la convention no 1, signée à Paris le 27 septembre 1956, et à la convention no 16, signée à Vienne le 8 septembre 1976.

Conformément à l'article 11 de la convention no 1 et à l'article 17 de la convention no 16, celles-ci entreront en vigueur pour la République de Croatie le trentième jour suivant la date du dépôt de l'instrument, soit le 22 octobre 1993.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions.

Berne, le 21 octobre 1993

